



ufap.prejbordeaux@gmail.com

2024

Fais toujours ce qu'il te plaît...



PREJ DE BORDEAUX

Le navire *PREJ 33* a connu durant l'année 2023, des tempêtes à n'en plus finir... Les fidèles matelots qui composent ce navire, ont pu assurer le cap infernal, rythmé par nos chers capitaines. En ce début d'année 2024, nous aurions pensé retrouver le calme après la tempête mais c'est sans compter sur notre cher amiral...

La course aux statistiques est toujours une priorité pour nos dirigeants, peu importe les conséquences.

Les Jeux olympiques de Paris, officiellement désigné le 13 septembre 2017, ont été clairement mis de côté sur l'anticipation du surplus éventuels de missions qui sera à prévoir. Nos dirigeants se préoccupant plus de leur réformette d'envergure et historique ainsi que de leurs Indemnités de Fonction et d'Objectif.

Ce n'est pas 6 mois avant le début des JO qu'il faut s'inquiéter, mais dès le départ... Vous savez bien nous rappeler nos fiches de postes à certains moments, donc nous allons en faire de même...

Petit rappel sur les fiches de postes

Officier ARPEJ : « Supervise la programmation et la planification des missions d'extractions judiciaires et s'assure que les effectifs sont positionnés en nombre et qu'ils disposent de moyens nécessaires à l'exécution des missions. »

Officier PREJ : « En lien avec l'ARPEJ, il organise le service des agents du PREJ. Il prend connaissance des éléments relatifs aux personnes détenues extraites et contrôle l'adéquation des moyens mis en œuvre pour le bon déroulement de la mission. (composition de l'escorte, moyens de contrainte et mesures de sécurité définies en fonction du profil de la personne détenue) »

Nous pouvons commencer à parler du 16 Janvier 2024 où une extraction à deux agents est programmée sur le Tribunal Judiciaire de Libourne (non sécurisé) pour un détenu classé escorte 1 (prévenu) à une audience JLD. Celui-ci était incarcéré pour violence sur personne dépositaire de l'autorité publique, violence avec usage ou menace d'une arme. Encore une fois, le niveau d'escorte n'a pas du tout été adapté et a mis une fois de plus en danger, l'équipage. Cette situation se répétant de plus en plus.

Question : Si les agents devaient être confrontés à un danger grave durant l'exercice de leurs fonctions provoqué par un de vos manquements qui sont dans vos prérogatives, votre responsabilité pénale sera-t-elle engagée ?

Nous pouvons également parler des temps de mission dépassant largement le cadre légal, mais aussi le temps de repos entre chaque mission. Le *PREJ 33* n'étant pas un « dortoir à surveillants ». Là aussi, la responsabilité pénale peut-elle être engagée en cas d'incident grave ?

Il est plus facile, pour l'officier ARPEJ de mettre des demandes d'explications farfelues aux agents que d'oser refuser des missions sachant pertinemment le manque d'effectif.

Autre exemple quotidien : le transport de détenus entre le Centre pénitentiaire de Gradignan et le Tribunal Judiciaire de Bordeaux ou la doctrine stipule 4 agents et 1 gradé pour 10 détenus maximum. A toute fin utile, au-delà de 10 détenus, la composition augmente à 5 agents et un gradé. Celle-ci, se retrouvant très régulièrement réduite à 3 agents et sans gradé pour combler tous les rajouts de missions. L'effectif sur ce service n'a pas vocation à être une « réserve infinie d'agents » sachant que notre bus n'est pas infaillible et que de nombreuses pannes nous ont posées difficulté quant à la sécurisation des lieux en attendant du renfort lorsqu'il y en a, mais également des attaques sur nos véhicules.

Les agents n'ont pas vocation à compenser les erreurs commises de certains. Un retour au cœur du métier : « La course » pourrait être bénéfique...

Le bureau local Ufap unsa justice Prej Bordeaux réitère sa demande quant à l'application des textes encadrant les missions extérieures.

Le bureau local Ufap unsa justice Prej Bordeaux attache une importance toute particulière aux conditions de travail, mais également à la sécurité des personnels pénitentiaires exerçant dans leurs missions régaliennes et non à la rentabilité...

Le 21-03-2024, le bureau local.